

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 82

Artikel: A nos lecteurs

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-254936>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 3.75
 ÉTRANGER... » 4.50
 Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

La case, par an Fr. 25.—
 2 cases. » » 45.—
 1 case et demie » 35.—

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (2 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : L'Ideé marche... : E. Gd. — In Memoriam : Rev. Anna Howard Shaw : J. GUEYBAUD. — Les Ligues sociales d'Acheteurs : Jacqueline de LA HARPE. — De ci, de là... — Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire genevoise : E. Gd. — Les premières femmes-médecins (suite) : C. HALTENHOFF. — Correspondance. — Notre Bibliothèque.

A NOS LECTEURS. — *Des circonstances indépendantes de notre volonté nous obligent à remettre encore à notre prochain numéro la suite de nos études A travail égal, salaire égal. — De même, il ne nous a pas été possible de consacrer, comme nous l'aurions souhaité, la majeure partie de ce numéro à la victoire du suffrage aux Etats-Unis, victoire à laquelle seule la victoire anglaise d'il y a dix-huit mois peut être comparée, tant comme importance que comme aboutissement d'un long effort soutenu avec persévérance. Tout au moins pouvons-nous considérer comme un hommage rendu aux suffragistes américaines la publication simultanée dans ce numéro de la biographie de deux femmes qui ont illustré le féminisme aux Etats-Unis, et qu'une coïncidence heureuse a rapprochées dans les pages qui suivent. — Enfin, nous n'avons pas reçu à temps pour le publier ici le compte-rendu du Cours de vacances suffragiste de Château-d'Ex que nous avait promis une des participantes à ce cours, lequel a été d'un bout à l'autre un vrai succès.*
 La Rédaction.

L'IDÉE MARCHE...

Pour être un mois de vacances, le mois de juillet n'en a pas moins été riche en événements importants pour notre cause.

C'est le 10 juillet, en effet, que la Première Chambre hollandaise a voté par 34 voix contre 4 l'adoption du suffrage féminin. Vote attendu et escompté, mais qui n'en met pas moins le point final à la longue lutte pour ce droit dans les Pays-Bas, et qui ajoute un pays encore à la liste de plus en plus longue des nations qui ont affranchi les femmes. Il ne manque, en effet, plus à cette mesure pour qu'elle ait force de loi que l'assentiment royal — une simple formalité. Et cela rend plus tangible encore la bizarrerie du fait que, dans un pays gouverné par une femme, il ait fallu bien des années pour obtenir que les femmes exercent des droits assurément moindres que ceux de la souveraine. La logique n'est décidément pas le fort de nos institutions masculines contemporaines !

Quelques jours plus tard, l'Assemblée nationale allemande, siégeant à Weimar, décidait d'inscrire dans la Constitution du nouvel Etat allemand « l'égalité des droits et des devoirs pour les hommes et pour les femmes ». On a même raconté qu'il n'avait d'abord été question que de l'égalité des droits sans parler des devoirs, mais que le principe du vrai féminisme, qui ne veut nullement pour la femme de situation privilégiée, a triomphé, et que la Constitution place ainsi exactement sur le même terrain les citoyens des deux sexes.

Ce vote de Weimar est d'une importance capitale pour nous.

Il ne s'agit plus en effet pour les femmes allemandes d'un droit provisoire, issu d'une Révolution, et que des dispositions définitives ne consacraient peut-être même pas, comme certains de nos adversaires se plaisaient à nous l'affirmer. Et les leaders féministes allemandes elles-mêmes ne semblaient pas très rassurées à cet égard, comme le prouve la dernière lettre de M^{me} Marie Stritt à *Jus Suffragii* : on craignait un peu un système électoral basé sur les principes de la République des Conseils, c'est-à-dire limitant le droit de vote à la production économique, sans considérer si les femmes maîtresses de maison ou ménagères participaient ou non à cette production. Ce danger a été écarté ; et bien plus tôt qu'elles n'auraient jamais osé l'espérer, même dans leurs rêves les plus ambitieux, les femmes allemandes deviennent sans aucune restriction des citoyennes de leur pays — avant celles de « la plus vieille démocratie du monde »...

Cet exemple est suivi par l'Angleterre. Car il ne faut pas oublier que la loi sur la Représentation populaire du 6 février 1918 n'avait pas affranchi complètement toutes les femmes, mais seulement celles qui satisfaisaient à certaines conditions de paiement d'impôt, et qui avaient plus de trente ans. Disposition provisoire, que les féministes n'avaient acceptée qu'à ce titre, et en se réservant bien le droit de la modifier dès que le moment serait favorable. Ce moment est déjà venu. Car ceux qui avaient prédit que la limite d'âge imposée par la loi serait le meilleur moyen de dégoûter les femmes du suffrage, aucune d'entre elles ne voulant avouer qu'elle portait plus de trente ans, en ont été pour leurs plaisanteries-clichés ! Bien mieux, il s'est même formé des Associations de « femmes au-dessous de trente ans », qui ont revendiqué avec ardeur leur droit électoral ! et l'on a vu, lors des élections de décembre dernier, foule de jeunes femmes et de jeunes filles extrêmement mécontentes de n'avoir pas encore atteint l'âge fatidique ! Dès ce printemps, un projet de loi émancipant complètement les femmes fut déposé par le *Labour Party*, voté en seconde lecture en avril, renvoyé à une Commission parlementaire, laquelle, malgré l'opposition du gouvernement, se déclara complètement en sa faveur. Et le 4 juillet, la nouvelle loi a été définitivement votée par les Communes, vote que les Lords viennent de ratifier en seconde lecture le 22 juillet. D'après les trois dispositions principales de cette nouvelle loi : 1. le droit de vote est étendu aux femmes âgées de 21 à 30 ans ; 2. les pairessement dûment qualifiées ont le droit de siéger à la Chambre des Lords ; 3. l'accès aux fonctions civiles